

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE QUINZE le 13 mars 2015 à 18 heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRIZE Jean-Pierre, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AFFAGARD Cécile , AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, BERUT Michelle, BRUN Nadine, PROST Marie-Hélène et Messieurs BAUDY David, CHANCRIN Gaël, Monsieur FAURE François, FOURREAU Jean-Luc, FRIZE Jean-Pierre, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice, OLMOS Jean-Pierre,

ETAIT EXCUSE : Monsieur CARDOT William

Membres du conseil en exercice :	15	Présents :	14	Votants :	15	Pour	15	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	----	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

Madame AUBERT Annie a été élue secrétaire.

Objet : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME. n° 27

Monsieur le Maire expose aux conseillers présents que la révision du Plan Local D'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire pour différentes raisons :

- La mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) des Rives du Rhône.
- La mise en place d'un PLU Grenelle
- La mise en conformité avec la loi ALUR.
- Il convient de prendre en compte les aménagements urbains et infrastructures qui peuvent impacter la commune.
- Il convient de faire évoluer le document pour être en accord avec les réalités économiques, sociales, urbaines et environnementales.

Considérant que la révision du PLU présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

1. De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L123-6 à L-123-12 du code de l'urbanisme.
2. De lancer la concertation préalable avec les modalités suivantes : article dans la presse et le bulletin municipal, affichage dans les lieux publics, dossier/ registre mis à disposition à la mairie, boîtes à idées, visites sur le terrain, permanences en mairie avec M. le Maire ou adjoints, réunion publique.
Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet du PLU à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération.
3. Qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) conformément aux articles L123-9 et L123-1 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU
4. De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du PLU.
5. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure d'élaboration du PLU.
6. De solliciter de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (DGD en urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.
7. De demander à l'Etat d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L123-7 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 26/03/2015

Reçu en préfecture le 26/03/2015

Affiché le

26/03/2015

Commune de LENS LESTANG – 30 Montée de la Mairie, 26210 LENS LESTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE QUINZE le 13 mars 2015 à 18 heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRIZE Jean-Pierre, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AFFAGARD Cécile , AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, BERUT Michelle, BRUN Nadine, PROST Marie-Hélène et Messieurs BAUDY David, CHANCRIN Gaël, Monsieur FAURE François, FOURREAU Jean-Luc, FRIZE Jean-Pierre, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice, OLMOS Jean-Pierre,

ETAIT EXCUSE : Monsieur CARDOT William

Membres du conseil en exercice :	15	Présents :	14	Votants :	15	Pour	15	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	----	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

Madame AUBERT Annie a été élue secrétaire.

8. De consulter, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues à l'article L123-8 dès qu'elles en font la demande.
9. De solliciter de divers partenaires publics ou privés l'octroi de toutes aides techniques ou financières susceptibles d'être apportées à la commune pour couvrir les frais matériels et études pour l'élaboration du PLU.
10. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- Au Président du Conseil Régional Rhône Alpes ;
- Au Président du Conseil Général de la Drôme ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de la Drôme ;
- Au Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche compétent en matière de PLH ;
- Au Président de l'EPCI chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône ;
- Aux Maires des communes limitrophes.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré. Suivent les signatures.

Pour copie conforme. Le Maire.



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de transmission en préfecture le : 26/03/15

Et de sa publication le : 26/03/15